

## AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

**Enbridge Gas Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'exproprier des intérêts sur certaines terres.**

**En savoir plus. Donnez votre avis.**

**Enbridge Gas Inc. (anciennement Enbridge Gas Distribution Inc.) demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation d'exproprier des intérêts sur certaines terres de la Ville de Toronto afin de construire et d'exploiter un gazoduc.**

**Enbridge Gas Distribution Inc. avait reçu l'autorisation de construire un gazoduc le 29 novembre 2018, conformément à la décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario du dossier numéro EB-2018-0108.**

**Enbridge Gas Inc. n'a pas été en mesure de négocier une entente de servitude avec un propriétaire foncier dont les terres se trouvent sur le tracé du gazoduc. Enbridge Gas Inc. indique que cette mesure requiert une servitude temporaire et permanente sur les terres de ce propriétaire foncier pour lui permettre de construire et d'exploiter le gazoduc approuvé.**

**Enbridge Gas Inc. vous a identifié comme étant un propriétaire ou grevant des terres sur lesquelles Enbridge Gas Inc. demande à obtenir l'approbation pour y exproprier un intérêt. Vous trouverez ci-joint à cet avis une copie de la description foncière, du levé et de la cartographie aérienne qui représentent les terres faisant l'objet de la demande d'expropriation d'Enbridge Gas Inc.**

**La requête d'Enbridge Gas Inc. concerne uniquement l'expropriation de certaines terres particulières. Elle ne porte pas sur la question de l'indemnité.**

**La Commission de l'énergie de l'Ontario est tiendra une audience publique afin d'étudier la requête d'Enbridge Gas Inc.** Au cours de cette audience, la CEO prendra en compte les preuves et arguments apportés par Enbridge Gas Inc., ainsi que d'autres entités dont les intérêts pourraient être mis en jeu. À l'issue de cette audience, la CEO prendra une décision quant à l'approbation de la demande d'Enbridge Gas Inc.

**L'audience de la CEO portera sur des éléments précis déterminés par la loi.** La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* spécifie les éléments que la CEO doit prendre en compte avant de prendre sa décision. Si vous souhaitez participer à l'audience de la CEO, il est important que vous compreniez quels sont ces éléments.

- La CEO tiendra compte de l'intérêt public lorsqu'elle fera une ordonnance autorisant Enbridge Gas Inc. à exproprier des terres;
- La CEO ne dispose pas de l'autorité servant à déterminer le montant de l'indemnité à verser; et
- si la CEO autorise Enbridge Gas Inc. à exproprier des terres et que les parties ne s'entendent pas sur l'indemnité convenue, celle-ci sera déterminée en vertu de la *Loi sur l'expropriation* ou par la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

### **INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS**

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la demande d'Enbridge Gas Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **14 mars 2019**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- examinez la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

Prenez note que pour obtenir le statut d'intervenant, vous devez être concerné par la demande d'expropriation de façon directement liée aux éléments qui seront pris en compte par la CEO.

### **EN SAVOIR PLUS**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de référence **EB-2019-0078** dans la liste sur le site Web de la CEO :

<https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Vous pouvez également téléphoner à Ritchie Murray au 1 888 632-6273, poste 182.

### **AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES**

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, faites parvenir vos arguments par écrit à la CEO avant le **14 mars 2019**.

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse postale et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

La requête a été déposée conformément à l'article 99 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319, 27<sup>e</sup> étage

2300, rue Yonge, Toronto, ON M4P 1E4

À l'attention de : Secrétaire de la Commission

Dépôts : <https://pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>

Courriel : [boardsec@oeb.ca](mailto:boardsec@oeb.ca)

Télé. : 416 440-7656



Ontario

Ontario Energy Board      Commission de l'énergie  
de l'Ontario